

# Les enjeux de la prévention en matière de santé

## Déclaration du groupe de la CGT

La santé conçue comme état de la personne, comme objectif mais aussi comme moyen de se construire, par son rapport utile aux autres et au devenir de la société, donne à la prévention le caractère de principe premier à définir et à mettre en œuvre dans toute politique en faveur de l'humain.

Or que constatons-nous ?

La prévention a été progressivement inscrite dans la loi mais sa mise en œuvre peine, car la politique sanitaire reste encore centrée sur le curatif. Elle peut même être compromise par la désertification médicale et par la situation démographique des professionnels de santé. C'est le cas dans les PMI, dans la prévention de la petite enfance, dans les établissements scolaires où la médecine scolaire est réduite à sa plus faible expression. C'est aussi le cas de la médecine du travail dans les entreprises.

Le mérite de cet avis est tout d'abord de souligner ce constat et d'alerter.

On sait aujourd'hui, que si chaque être humain dispose d'un capital génétique, ce dernier est soumis à l'épreuve de son environnement, de ses conditions sociales et économiques. C'est dans ce cadre que s'est posée la délicate question des responsabilités, individuelle et collective, et de leur interaction. Ce point nous a valu quelques débats, tout comme la notion de comportement à risque qui contraint à s'interroger sur ses déterminants sociaux.

Les risques existent, inhérents à toute vie humaine, sociale, économique. La collectivité doit veiller à les réduire, voire de les supprimer. Elle doit donner à l'individu les droits et les moyens d'agir pour sa santé. La responsabilité individuelle doit par conséquent s'examiner au regard du droit, de son accès réel et donc du niveau démocratique atteint dans la société.

Sans aucun doute il aurait été nécessaire, parce qu'utile, d'aller plus loin sur ce défi qu'exige toute politique de prévention pour gagner de l'efficacité : celui de la qualité du droit permettant à chaque citoyen, à chaque salarié de défendre et de promouvoir sa santé et celles des autres.

Le point faible de cet avis est peut-être de ne pas avoir suffisamment poussé la réflexion sur l'évolution nécessaire des droits pour les citoyens et pour les salariés. On peut aussi s'interroger sur l'impact de la loi HPST que la CGT considère négatif sur le service public hospitalier de proximité.

Néanmoins l'avis a su identifier les différences existant entre ces derniers et tenir compte de la particularité du droit du travail qui fixe la responsabilité de l'employeur à l'égard des salariés.

La démarche de prévention ne peut donc s'en tenir au seul aspect médical. L'avis prolonge en cela le précédent rapport du Conseil économique et social sur la prévention, conduit par Guy Robert, et ouvre par ses préconisations la perspective d'une conduite plus cohérente des politiques de prévention en matière de santé notamment au niveau interministériel.

D'autres sujets auraient mérité notre attention comme le suicide, première cause de mortalité des jeunes de 16 à 24 ans. Ce sujet pourra faire l'objet d'une prochaine saisine.

Le groupe de la CGT a voté l'avis.